

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 18346

Numéro SIREN : 433 474 665

Nom ou dénomination : 15 MATIGNON

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt 112633

15 MATIGNON

Société par actions simplifiée au capital de 19.400,70 euros

Siège social 15 avenue Matignon - Paris (75008)

R.C.S. Paris 433 474 665

(la « Société »)

---

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 6, 10, 2020**

---

L'an deux mille vingt,

Le 6 Octobre à 12 heures,

Au siège social, 15 avenue Matignon à Paris (75008),

**Monsieur Jean-Georges Vongerichten**, né le 16 mars 1957 à Strasbourg (67), France, de nationalité française, demeurant au 241 West 14th Street, New-York, NY 10010, Etats-Unis d'Amérique (ci-après le « Président »),

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

- A.** Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne permettaient pas de reconstituer les capitaux propres de la Société qui demeuraient inférieurs à la moitié du capital social. En vertu de l'article L.225-48 du Code de commerce, la Société était tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de régulariser cette situation, ce délai expirant au 31 décembre 2020.
- B.** En outre, afin de faire face à ses charges courantes d'exploitation et favoriser la reprise de son activité à l'issu de la crise sanitaire, la Société a formulé une demande de prêt garanti par l'Etat pour lequel il a été demandé par la banque, à titre de condition préalable de ce prêt, le rétablissement des capitaux propres de la Société.
- C.** En conséquence, par une assemblée générale extraordinaire en date du 5 juin 2020, les associés de la Société ont décidé de procéder à plusieurs opérations successives de nature à recomposer les capitaux propres de la Société, à savoir :
- la division de la valeur nominale des actions composant le capital social faisant ainsi passer le nombre d'actions de la Société de 9.333 actions d'une valeur nominale de 10 euros à 933.300 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro ;
  - une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 129.728,70 euros prélevée en totalité sur le compte « Prime d'émission » au terme de laquelle ce compte s'est élevé à un montant de 919,30 euros et le capital social de 93.330 euros a été porté à 223.058,70 euros par la création de 1.297.287 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, portant ainsi le nombre d'actions composant le capital social de 933.300 à 2.230.587

JGV

actions. Les 1.297.287 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été attribuées gratuitement aux associés à raison de 1,39 action ordinaire nouvelle pour 1 action ordinaire nouvelle ;

- une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 1.003.000 euros qui a porté le capital social, alors entièrement libéré, de 223.058,70 euros à 1.226.058,70 euros par l'émission de 10.030.000 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune ;
  - une suppression de la valeur nominale des actions composant le capital social aux fins d'apurement des pertes antérieures ;
  - une imputation sur le compte « réserve légale » d'une partie des pertes antérieures s'élevant à 924.609 euros à hauteur de 6.288 euros, portant le solde du report à nouveau à 918.321 euros ; et
- D. une délégation de pouvoirs donnée au Président pour réaliser une réduction du capital social motivée par des pertes par imputation de tout ou partie des pertes antérieures d'un montant de 918.321 euros.
- E. Par décisions en date du 15 juin 2020, le Président de la Société a notamment, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la résolution n°S de l'assemblée générale du 5 juin 2020, constaté l'imputation sur la réserve légale d'une partie des pertes antérieures et réduit le capital social de la Société.
- F. Le nouveau capital social de la Société s'élève dorénavant à 19.400,70 euros.

#### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

##### **DECISION N°1 – Reconstitution des capitaux propres**

Le Président constate que, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2020 et aux décisions prises par ses soins en date du 15 juin 2020, ayant procédé aux opérations décrites en préambule de la présente décision, la valeur des capitaux propres est désormais au moins égale à la moitié du capital social et que la Société ne se trouve plus dans la situation prévue par l'article L.225-248 du Code de commerce.

##### **DECISION N°2 – Pouvoir pour les formalités**

La Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités requises.

\*\*\*

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé et certifié conforme par le Président.

  
Monsieur Jean-Georges Vongerichten  
Président